



VB/cf - Div n° 6307_04

Paris, le 14 avril 2025

PROGRAMME DE VEILLE 2025 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 21 CONCERNANT SCOR SE

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2025 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



SCOR SE

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 29 AVRIL 2025

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 16 : Nomination d'un censeur**

Analyse

On peut regretter que soit soumis au vote des actionnaires la nomination d'un censeur, les censeurs siégeant au conseil sans pouvoir de décision ni responsabilités. La société fait valoir que cette nomination s'effectue dans la perspective que ce censeur soit proposé comme administrateur en 2026.



Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : II-D-4

La présence de censeurs au conseil doit rester exceptionnelle, et faire l'objet de justifications précises à l'égard des actionnaires préalablement à l'assemblée générale.

- **RESOLUTION 21 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise version 2025 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- **RESOLUTION 25 : Option de sur allocation (green-shoe)**

Analyse

La résolution 25 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 21 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise version 2025 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).



▪ **RESOLUTION 34 : Modification statutaire : Durée du mandat des censeurs**

Analyse

On peut regretter que soit proposée aux actionnaires une modification de l'article 17 des statuts sans que soit supprimée la possibilité de nomination de censeurs, qui siègent au conseil d'administration sans pouvoir de décision ni responsabilités.

Les statuts, qui intègrent l'éventualité que siègent au conseil jusqu'à 4 censeurs rémunérés, précisent que ceux-ci « prennent part aux délibérations avec voix consultative ».

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : II-D-4

La présence de censeurs au conseil doit rester exceptionnelle, et faire l'objet de justifications précises à l'égard des actionnaires préalablement à l'assemblée générale.



GOUVERNANCE

1. Composition du conseil d'administration de SCOR SE

Le conseil d'administration de SCOR SE comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 83,3 % de membres libres d'intérêts hors représentants au conseil des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Augustin de Romanet	Vice-président	Libre d'intérêts	100%	M	64	FR	10	2026	0	1	M		
	Marc Bükér	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	57	FR	3	2025	0	1			M
	Pietro Santoro	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	46	DE	3	2025	0	1			
	Holding Malakoff Humanis représentée par Thomas Saunier	Durée de mandat	Non libre d'intérêts	67%	M	58	FR	16	2026	1	0		M	
<input checked="" type="checkbox"/>	Fabrice Brégier	Président	Libre d'intérêts	100%	M	63	FR	6	2028	0	3	M		
	Adrien Couret		Libre d'intérêts	100%	M	41	FR	5	2026	0	1	M	M	
<input checked="" type="checkbox"/>	Martine Gerow		Libre d'intérêts	89%	F	64	FR	3	2028	0	2	M		
	Patricia Lacoste		Libre d'intérêts	100%	F	63	FR	4	2027	0	2	M	M	M
	Vanessa Marquette		Libre d'intérêts	100%	F	53	BE	10	2026	0	1		P	M
	Bruno Pfister		Libre d'intérêts	100%	M	65	CH	9	2027	0	1	P		M
<input checked="" type="checkbox"/>	Fields Wicker-Miurin		Libre d'intérêts	100%	F	66	UK	12	2028	0	2		M	P
	Thierry Léger	Dirigeant	Non libre d'intérêts	100%	M	58	FR	2	2026	1	0			
<input checked="" type="checkbox"/>	Diane Coté		Libre d'intérêts	Nouveau	F	61	CA	Nouveau	2028	0	2			
<input checked="" type="checkbox"/>	Doina Palici-Chehab		Libre d'intérêts	Nouveau	F	67	DE	Nouveau	2028	0	1			

2. Spécificités

- Forme juridique de société européenne (SE).
- Taux d'assiduité inférieur à 69% pour un membre du conseil d'administration.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

